

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DRH 49 Échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements public, modifié en dernier lieu par le décret no 2016-589 du 11 mai 2016 ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 du 31 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 20 mai 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 8-I du décret n° 2008-836 susvisé s'appliquent aux corps régis par la délibération 2016 DRH 48 susvisée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B.

Article 2 : Dans les statuts particuliers des corps régis par la délibération 2016 DRH 48 susvisée, toute référence à la délibération DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 est remplacée par la référence au décret n° 2008-836 susvisé.

Article 3 : La délibération 2011 DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération 2011 DRH 16 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B est abrogée.

Article 4 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO